

2016-UNAT-642, Savadogo

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a rejeté la demande de l'appelant pour une audience orale et de la production de documents, pour étayer ses revendications de parti pris et de discrimination à l'égard de lui, concluant qu'une plainte de biais et de discrimination n'était pas à recevoir car elle consistait en une série de questions antérieures pour lesquelles il aurait dû rechercher la réparation au moment approprié. UNAT a souligné que ce n'était pas la tâche du JAB ou de l'UNAT de mener une nouvelle enquête. UNAT a rejeté la requête en soumission de documentation supplémentaire, ne trouvant pas de preuves supplémentaires conformément à l'article 10. 1 de l'UNAT ROP et aucune circonstance exceptionnelle pour accorder la demande. Sur le mérite de l'appel, UNAT était convaincu que 1) JAB était guidé par la procédure telle que définie dans les règlements et règles du personnel; 2) que le membre du personnel a reçu une considération équitable et adéquate; 3) que les réglementations et règles applicables ont été appliquées de manière équitable, transparente et non discriminatoire. Unat a confirmé les conclusions du JAB concernant la violation de la procédure de ne pas mener deux entretiens avec les candidats présélectionnés et la rémunération attribuée. Unat a jugé que, étant donné la nature limitée de la violation de la procédure, et le fait qu'elle n'a conduit à aucune discrimination parmi les candidats, la décision d'annuler l'exercice de sélection serait disproportionnée. Unat a jugé que JAB était donc justifié de recommander le paiement de l'indemnisation pour la violation de la procédure au lieu d'une annulation de la décision de sélection. Unat a conclu que cela n'interférerait pas avec la décision du registraire d'adopter la recommandation du JAB pour compenser l'appelant au montant de 3 000 USD. UNAT a rejeté l'appel a été et a confirmé la décision du registraire d'adopter la recommandation de JAB.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le greffier de la décision d'ITLOS: le demandeur a déposé un appel auprès du coup de décision du registraire affirmant sa décision antérieure de ne pas promouvoir le

demandeur au niveau du P-5. Jab a jugé que l'appel était à recevoir concernant la décision de ne pas le sélectionner pour le P-5 Post. Jab a constaté que les droits de la procédure régulière du personnel avaient été violés au cours du processus de sélection du P-5 Post et recommandé à l'unanimité lui attribuer une indemnité pour la violation de la procédure régulière. Jab a constaté que l'administration ITLOS avait dévié des exigences de l'enseignement administratif ITLOS / AI / 06/11, en ce qu'un seul entretien, au lieu de deux, avait été détenu avec le membre du personnel et tous les autres candidats présélectionnés. JAB a également examiné les autres questions soulevées par le membre du personnel dans le cadre du processus de sélection du P-5, y compris la participation du registraire au processus de sélection, la création de la liste restreinte, la conduite des tests écrits et des entretiens, l'espérance de promotion, et le parti pris et la discrimination, mais les ont trouvés sans mérite. Le registraire a accepté la recommandation JAB.

Principe(s) Juridique(s)

Selon la structure du système de justice interne dans le cadre des réglementations du personnel de l'ITLOS, les employés passent par deux phases internes, i. e. , le comité de conciliation et le JAB, avant de faire appel à Unat. Les statuts et les règles de l'UNAT sont applicables, dans l'exercice de la juridiction de l'UNAT, aux appels d'un membre du personnel de l'ITLOS dirigé contre une décision prise par une autorité exécutive de l'ITLOS.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Savadogo

Entité

TIDM

Numéros d'Affaires

2015-851

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Déc 2017

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Préjugés/favoritisme

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Procédure (première instance et TANU)

Auditions

Production de documents

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Entretien

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- TIDM Instructions administratives

Chartre des Nations Unies

- Article 57
- Article 63

TANU Règlement de procédure

- Article 10.1
- Article 15

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.10

Jugements Connexes

2010-UNAT-051

2014-UNAT-458

2013-UNAT-340

2011-UNAT-122

2014-UNAT-397

2012-UNAT-265

2012-UNAT-216

2015-UNAT-498

2012-UNAT-231

2011-UNAT-110